

EDF HYDRO CENTRE OUEST - AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE GUERLEDAN

COMMUNE DE CAUREL.

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public sans procédure de sélection préalable en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente (art. L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

La présente publication a pour objet de porter à la connaissance du public la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public sans procédure de sélection préalable, en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, sur le fondement de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

EDF a reçu, le 24/11/2023, une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'une personne morale pour l'occupation du domaine public hydroélectrique de la concession de GUERLEDAN.

EDF a publié, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, un avis en vue de s'assurer de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation du domaine public concerné. Cet avis a été publié sur le site Internet <https://www.tulle.developpement-edf.com/les-offres-locatives/> du 03/01/2024 au 03/02/2024.

Aucune manifestation d'intérêt concurrente n'ayant été exprimée au cours de la période de publication /visée ci-dessus, EDF a conclu le 03/04/2024, avec « BREIZH e-Boats » dont le siège social est situé au Domaine de Guerlédan – Beau Rivage – 22530 CAUREL, sans procédure de sélection préalable, une convention d'occupation du domaine public portant sur le domaine public hydroélectrique de la concession de GUERLEDAN.

Le présent avis sera publié sur le site Internet <https://www.tulle.developpement-edf.com/les-offres-locatives/> pour une durée de deux mois courant à compter du 09/04/2024.